16ème Aquathlon de Villeurbanne – 2023

Règlement

L'Aquathlon de Villeurbanne est une épreuve organisée par l'ASVEL Triathlon le 26/03/23 au Centre Nautique Etienne Gagnaire de Villeurbanne. Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Art.1 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés suivant la réglementation sportive FFTRI en vigueur.

Art.2 : Règlementation

Le fait de s'inscrire à l'une des épreuves de l'Aquathlon de Villeurbanne implique l'obligation de se conformer à la règlementation générale de la Fédération Française de TRIATHLON consultable en ligne sur le site http://fftri.com/reglementation-sportive, aux instructions qui seront données par l'organisation et l'arbitre principal et vaut acceptation du présent règlement.

Il est notamment rappelé qu'il est interdit de courir torse nu (épaules couvertes obligatoire) et que le dossard doit obligatoirement être porté devant, de manière visible, et ce dès que le coureur quitte son emplacement de transition.

Pour les épreuves jeunes, il est interdit de courir pieds nus autour du bassin (port de baskets propres obligatoire).

Les athlètes sont également tenus de respecter le règlement de la piscine. Les chaussures et la nourriture sont notamment interdites aux bords du bassin, et il est obligatoire de prendre une douche avant d'entrer dans le bassin.

Art.3 : Epreuves et programme

Sous réserve de modifications, le programme de la journée est le suivant :

Epreuve	Catégories	Distance natation	Distance course à pied	Départ de la course (1ère vague)
Relais mixte	Minime à Master (nés en 2009 et avant)	400m	2,5km	**9h30**
XS	Minime à Master (nés en 2009 et avant)	500m	2,5km	**12h00**
Mini-poussins	2016-2017	50m	300m	**13h30**
Poussins	2014-2015	70m	300m	
Pupilles	2012-2013	100m	600m	
Benjamins	2010-2011	200m	1250m	
S	Cadet à Master (nés en 2007 et avant)	1000m	5km	**15h15**

L'épreuve S de l'aquathlon est également support du **championnat du comité du Rhône-Métropole de Lyon pour les clubs Hommes et Femmes.**

L'épreuve S de l'aquathlon sert du support au **Challenge de Villeurbanne**, dont le classement sera réalisé par l'addition des temps réalisés sur le 10km des Foulées de Villeurbanne (dimanche 19 mars 2023) et de l'épreuve S de l'aquathlon de Villeurbanne du 26 mars 2023.

Art.4 : Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées :

- En ligne, sur la plateforme https://inscriptions-terrederunning.com/aquathlonvilleurbanne2023/select_competition
- Sur place, le dimanche 26 mars, sous réserve de places disponibles, selon les horaires suivants :

Les montants des inscriptions sont les suivants :

Epreuve	Coût de l'inscription par personne	Pass compétition (pour non licenciés)	Majoration si inscription sur place	Heure limite d'inscription sur place
Relais	12€	2€ par athlète et par course	5€	**9h15**
XS	15€		5€	**11h00**
Epreuves jeunes	6€			**12h00**
S	18€		5€	**12h00**
Pack S + XS	30€		5€	**11h00**

Réduction de 2€ par épreuve sur justificatif pour les étudiants, demandeurs d'emploi et participants au Challenge de Villeurbanne.

Toute inscription est définitive et non remboursable sauf sur présentation d'un certificat médical, au plus tard 3 jours avant le jour de l'épreuve.

Art.5 : Annulation – Modification

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire.
En cas d'annulation, les frais d'engagement seront alors remboursés aux concurrents, déduction faite d'un montant de 50% pour frais fixes d'organisation.

Art.6 : Retrait des dossards

Chaque concurrent doit pouvoir justifier de son identité lors du retrait de son dossard. L'usurpation d'identité est sanctionnée par la loi.

Cette compétition est ouverte à tous, sous réserve de présentation :
– soit d'une **licence Compétition FFTRI** en cours de validité
– soit **d'un certificat médical datant de moins de 1 an** au jour de l'inscription à l'épreuve et autorisant **la pratique du sport ou de l'aquathlon ou de la discipline concernée en compétition.**

Les épingles à dossard ne sont pas fournies.

Important :

– Les personnes non licenciées devront présenter une pièce d'identité et un certificat médical datant de moins de 1 an (à la date de l'épreuve (ou une licence FFN / FFA en cours de validité pour les relais) pour l'acquisition du pass compétition (2€ inclus dans les droits non licenciés). D'autre part, les personnes non licenciées devront remplir un pass compétition par épreuve à laquelle ils souhaitent participer.

– Les possesseurs d'une **licence loisir** doivent acquérir le jour de l'épreuve auprès de l'organisateur un Pass Journée et devront présenter un **certificat médical** datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve et autorisant **la pratique du sport en compétition si la mention "compétition" n'est pas inscrite sur leur licence**.

Tout manque de justificatif interdira le retrait du dossard et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art.7 : Avant et après course

Chaque concurrent devra mettre en place son matériel, principalement chaussures de course à pied, dans l'aire de transition/chambre d'appel dès son ouverture jusqu'à l'heure du briefing. Seuls les concurrents auront accès à l'aire de transition/chambre d'appel.

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Un bonnet de bain sera prêté par l'organisation pour certaines courses et sera récupéré dans les caisses de l'aire de transition.

Art.8 : Parcours – Sécurité

L'aquathlon se déroule dans l'enceinte du Centre Nautique Etienne Gagnaire et sur le chemin qui longe le canal. Les parcours sont détaillés sur le site de l'organisation.

Chaque concurrent devra porter le dossard fourni par l'organisation, positionné devant en course à pied. Chaque dossard pourra être fixé sur la tenue du concurrent (par des épingles au 4 coins) ou avec une ceinture porte-dossard (fixé en 3 points minimum).

Pour les épreuves en relais, la puce de chronométrage fera office de témoin.

L'accompagnement par un tiers est interdit.

Le concurrent s'engage à faire preuve de fairplay et à garantir une sécurité optimum pour lui et pour les autres concurrents.

Art.9 : Responsabilités
Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- En cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant
- En cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des arbitres ou des commissaires de course.
- En cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel. Il est notamment demandé aux participants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les casiers de la piscine.

En aucun cas, un concurrent ou accompagnateur (pour les mineurs) ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard valant acceptation du règlement. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Art.10 : Chronométrage
Le chronométrage de l'épreuve sera assuré par la société Altichrono.

Art.10 : Réclamations
Toute réclamation devra être adressée à l'arbitre principal

Art.11 : Environnement
Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement et à ne jeter aucun déchet sur les parcours.

Le non-respect se traduira par des pénalités ou disqualification, conformément à la règlementation sportive en vigueur.

Art.12 : Remise des prix
L'organisation récompensera :

Pour le relais :
- Les trois premières équipes scratch
- Les premières équipes entreprises

Pour le S et XS :
- Podium hommes scratch
- Podium femmes scratch
- Premier homme et femme de chaque catégorie (minime (pour le XS), cadet, junior, sénior, master)
- 1er handisport

Pour les épreuves jeunes :
- Podium garçons et podium filles pour chaque catégorie (mini-poussins, poussins, pupilles, benjamins)
- Médaille à chaque participant pour mini-poussins et poussins

Pour le Challenge de Villeurbanne :

- Podium homme
- Podium femme

Les prix liés au championnat du comité du Rhône-Métropole de Lyon pour les clubs Hommes et Femmes seront définis et gérés par ce comité et distribués plus tard dans l'année.

Art.13 : Droit à l'image
Chaque concurrent du fait de son inscription à l'une des courses accepte l'utilisation de son image par l'organisation ou toute entité ayant reçue l'accord de l'organisation, sur tout type de support, sans limite de temps. L'organisation est libre du droit d'image sur les photos ou vidéos prises à des fins publicitaires ou commerciales.